

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 2023-010/PR/MERN portant approbation du Budget Prévisionnel d'Electricité de Djibouti pour l'exercice 2023.

n° 2023-010/PR/MERN

Ministère
MINISTÈRE DE L'ENERGIE, CHARGE DES
RESSOURCES NATURELLES

Date de publication
8 janvier 2023

Numéro JO
n° 1 du 15/01/2023

Date du numéro
15 janvier 2023

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

- VU**La Constitution en date du 15 septembre 1992
- VU**La Loi Constitutionnelle n°92/AN/10/6ème L du 21 avril 2010 portant révision de la Constitution
- VU**La Délibération n°115 du 21 janvier 1960 créant l'Electricité de Djibouti
- VU**La Loi n°2/AN/98 4ème L du 21 janvier 1998 portant sur la définition et la gestion des tablisements publics
- VU**La Loi n°12/AN/98/4ème L du 11 mars 1998 portant réforme des sociétés d'Etat, des sociétés d'économie mixte et des établissements publics à caractère industriel et commercial
- VU**Le Décret n°77-079/PR/MRI du 20 décembre 1977 portant réorganisation des statuts de l'ELECTRICITE DE DJIBOUTI
- VU**Le Décret n°99-0077/PR/MFEN du 08 juin 1999 portant réforme des sociétés d'Etat, des sociétés d'économie mixte et des établissements publics à caractère industriel et commercial
- VU**Le Décret n°99-0078/PR/MFEN du 08 juin 1999 portant sur la définition et la gestion des établissements publics
- VU**Le Décret n° 2021-105/PRE du 24 mai 2021 portant nomination du Premier Ministre
- VU**Le Décret n°2021-106/PRE du 24 mai 2021 portant nomination des Membres du Gouvernement
- VU**Le Décret n°2021-114/PREdu 31 mai 2021 fixant les attributions des Ministères
- VU**Le Décret n°2022-001/PRE du 02 janvier 2022 portant remaniement Ministériel
- VU**Les Articles 4 et 6 de Statuts d'ELECTRICITE DE DJIBOUTI
- VU**La Délibération n°634 du 24 novembre 2022 et le Procès-Verbal du 154ème Conseil d'Administration d'Electricité de Djibouti portant approbation du Budget Prévisionnel de l'exercice 2023
- SUR Proposition du Ministre de l'Energie, chargé des Ressources Naturelles. Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 06 Décembre 2022.

TEXTE INTÉGRAL

ARRÊTE :

ARTICLE 1

Le Budget Prévisionnel de l'Etablissement pour l'exercice 2023 s'établit comme suit (en Milliers de FD)

– En produits :.....	34.542.941	– En charges	
.....	33.593.496	– Soit un résultat bénéficiaire	
.....+ 949.444		– Montant des investissements :.....	10.317.869
– Participation des tiers aux investissements :.....	3.289.164	– Emprunts, capital à rembourser	
.....	4.397.808		

ARTICLE 2

Le présent Arrêté sera enregistré, communiqué et publié.
